



## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019**

**DOMAINE :** SHS

**DIPLOME :** MASTER **NIVEAU :** M2

**Mention :** *Psychologie*

**Parcours :** Neuropsychologie de l'enfant

**Régime/ Modalités :**

**Régime :** X formation initiale X formation continue

**Modalités :** X présentiel ; \_\_\_ enseignement à distance ; \_\_\_ convention

\_\_\_ alternance : \_\_\_ contrat de professionnalisation ou \_\_\_ apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** 11/07/ 2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION :** MARTIAL MERMILLOD

**RESPONSABLE DE L'ANNEE :** MARIE-LINE BOSSE

**GESTIONNAIRE :** MURIEL BERTHOD

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La 2ème année de master Psychologie parcours Neuropsychologie de l'Enfant est une formation de haute spécialisation sanctionnée par un diplôme de Master 2 de Psychologie (niveau Bac + 5) et préparant directement à la vie professionnelle dans le champ de la neuropsychologie de l'enfant.

La durée des études conduisant à l'obtention du master est de deux ans. La première année est appelée M1 ; la 2e année est appelée M2. Les 2 années d'études sont indépendantes. L'admission en M1 n'implique pas nécessairement une admission en M2. La durée des études en M2 ne peut excéder une année universitaire, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la commission d'admission sur proposition du jury. Les étudiants en formation continue peuvent bénéficier d'un étalement de leurs études du Master 2 sur 2 années par dérogation accordée par le Président de l'université.

La préparation simultanée d'un master professionnel et d'un master recherche n'est pas autorisée.

#### 1.2 : Objectifs de la formation

Le premier objectif du Master 2 de psychologie, parcours Neuropsychologie de l'Enfant, est de former des psychologues cliniciens de l'enfant, spécialisés dans le développement neuropsychologique de l'enfant, dans la détection des déficits des fonctions cognitives de l'enfant, acquises ou développementales (visée diagnostique) ainsi que dans la réhabilitation des fonctions déficitaires (visée prise en charge rééducative). Les pathologies concernées par l'approche neuropsychologique sont variées, abordant aussi bien les particularités du fonctionnement cognitif global (déficience intellectuelle, précocité, troubles du spectre autistique...) que les troubles spécifiques de certaines fonctions cognitives (attention, mémoire, langage...) et les troubles des apprentissages (langage écrit, cognition numérique...). Une connaissance approfondie de ces différentes pathologies est indispensable. C'est particulièrement l'objectif des 3 UEs : «Pathologies neuropédiatriques et neuropsychiatriques», «Pathologie des fonctions cognitives» et «Troubles des apprentissages» du M2.

Le second objectif est de favoriser le développement des connaissances en neuropsychologie de l'enfant, par le biais d'une formation à la recherche. (notamment dans le cadre de l'UE « Neurocognition du développement et des apprentissages» et du mémoire de recherche en M2).

L'obtention de ce M2 permet l'accès à la demande de validation du titre de psychologue pour les titulaires d'une Licence de

psychologie et d'un Master de psychologie (Master 1 et Master 2), conformément à l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret no90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue (voir art. 16).

Connaissances et compétences attendues :

Le psychologue spécialisé en neuropsychologie de l'enfant doit pouvoir s'adapter à une variété de missions liées à la diversité des champs d'intervention, des environnements et des pathologies. La formation proposée dans la spécialité neuropsychologie de l'enfant prépare l'étudiant à remplir ces missions : entretiens cliniques, évaluations, rédaction de bilans et diagnostics, appréciation des difficultés émotionnelles, sociocognitives, dépistage et conseils, évaluation du handicap, prise en charge rééducative, suivi, soutien, accompagnement de l'enfant et/ou de sa famille, collaboration et travail d'équipe ou en réseau avec la famille, l'école, le médecin et les spécialistes paramédicaux, participation à des projets éducatifs, de formation, de recherche...

À l'issue du Master 2 de Psychologie, parcours Neuropsychologie de l'Enfant, le diplômé doit avoir acquis les compétences suivantes :

- Connaître les particularités neuro-anatomiques et neurophysiologiques du développement du système nerveux central pendant l'enfance.
- Connaître les manifestations cliniques des principales pathologies neuropédiatriques et neuropsychiatriques, des principaux déficits spécifiques des fonctions cognitives de l'enfant et des principaux troubles des apprentissages.
- Savoir dépister, évaluer les différents troubles cognitifs de l'enfant au moyen d'épreuves standards ou de laboratoire et les mettre en rapport avec les modèles théoriques des fonctions cognitives.
- Savoir mener un bilan clinique en neuropsychologie de l'enfant
- Savoir choisir et maîtriser les outils psychométriques
- Savoir mener un entretien clinique
- Savoir réaliser un bilan clinique complet chez un enfant atteint de déficits neuropsychologiques
- Savoir analyser les résultats, réaliser une synthèse, participer à l'établissement d'un diagnostic
- Savoir programmer et mener un programme de prise en charge rééducative adaptée au diagnostic

Il doit également avoir acquis les compétences transversales suivantes :

- Comprendre et s'adapter à une situation professionnelle dans le domaine de la santé
- Analyser la demande (savoir adapter le bilan en fonction de cette dernière)
- Conduire un entretien
- Conduire une réunion, superviser un travail d'équipe
- Organiser un travail en réseau pluridisciplinaire
- Analyser les institutions
- Respecter le code de déontologie des psychologues

## Article 2 : Conditions d'accès

Le master 2 de Neuropsychologie de l'enfant (professionnel) accueille au maximum 25 étudiants, dont 20 au maximum au titre de la formation initiale et 5 au maximum au titre de la formation continue.

### Accès en M2

**Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA. La commission d'admission s'assurera que les UE antérieurement acquises seront de nature à permettre de poursuivre la formation en vue de l'obtention du diplôme. Cette disposition peut concerner notamment les candidats titulaires d'un M1 ayant une organisation des enseignements antérieure à 2016 (accréditation précédente).**

Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une autre mention ou d'un autre établissement

L'admission est soumise à la **vérification** par le responsable de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme.

***Pour les candidats titulaires d'un M1 de l'UGA, tout changement de parcours entre le M1 et le M2 sera examiné par la commission d'admission de la formation d'accueil.***

**Autres cas :** sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
- des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels).

## II – Organisation des enseignements

### Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 9 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**Volume horaire de la formation par année : M2 : \_204h**

### Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

#### Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire M2 : CM 24 TD : \_\_\_

obligatoire : S9 X S10 \_\_\_ (à choix)

facultative : S9\_\_ S10 \_\_\_

#### Stage

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : L'étudiant doit pouvoir justifier de 500 heures de stage sur la totalité du Master (M1+M2) pour l'obtention du titre de psychologue (cf décret n°90-255 du 22 mars 1990 et l'arrêté du 19 mai 2006).

L'exigence à l'entrée au M2 étant d'avoir effectué 200 heures de stage durant le M1, l'étudiant doit effectuer pendant son U.E. stage de M2 un stage d'une durée de 300 heures minimum à temps plein (ou d'une durée équivalente répartie dans le temps ou par périodes fractionnées) auprès d'un(e) neuropsychologue exerçant depuis au moins trois ans, dans tout organisme public ou privé accueillant des enfants.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Validation du stage au semestre 10.

Modalité : Les modalités d'organisation et de validation du stage sont conformes à celles énoncées dans l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel, et rappelées ci-dessous :

- Le stage vise à conforter les capacités d'autonomie de l'étudiant en le plaçant dans une situation ou des situations professionnelles réelles relevant de l'exercice professionnel des praticiens titulaires du titre de psychologue.
- Le stage est placé sous la responsabilité conjointe d'un psychologue maître de stage, titulaire du titre de psychologue, exerçant depuis au moins trois ans, et d'un directeur de stage universitaire (le plus souvent directeur du mémoire de l'étudiant), qui est un des enseignants de la formation titulaire d'un doctorat en psychologie ou un autre enseignant-chercheur désigné par l'équipe de formateurs.
- Le stage est agréé par le responsable de la mention psychologie du master. Cet agrément porte sur les objectifs du stage et ses modalités d'encadrement, notamment le choix du psychologue praticien-référent mentionné précédemment et auprès duquel l'étudiant effectue son stage.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP). Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

#### Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

La soutenance du mémoire et celle du stage auront lieu lors de la même séance. Le mémoire et le rapport de stage sont envoyés aux membres du jury au moins 10 jours avant la soutenance, dont la date est fixée par la Commission pédagogique en juin de l'année universitaire.

Le jury de soutenance sera composé de au moins 3 personnes, dont :

- Le directeur et/ou le codirecteur de son mémoire
- Le maître de stage non responsable du mémoire participe (en présentiel ou à distance, par Skype).
- Un enseignant-chercheur ou membre PhD n'ayant pas suivi le mémoire, proposé par le directeur du mémoire et validé par l'équipe enseignante du master.

#### - Mémoire :

Fin Janvier au plus tard, l'étudiant dépose avec un bref descriptif de son sujet de mémoire, le ou les noms et coordonnées de son (ses) directeur(s) de mémoire (dont un titulaire d'un doctorat de psychologie). Le descriptif comprendra un résumé précisant la problématique et les hypothèses, la méthodologie visée, la population (étude de groupes) ou le profil (étude de cas) visé(e) et la méthode d'analyse.

Un texte distribué en début d'année précise les attentes exactes concernant le mémoire et ses modalités rédactionnelles.

Pondération des épreuves : la note du rapport se module de plus ou moins 3 points selon la soutenance.

#### - Rapport de stage :

L'étudiant remet à son jury un rapport sur l'expérience professionnelle acquise. Un texte distribué en début d'année précise les attentes concernant le rapport de stage. Le rapport de stage n'est pas noté mais sert de support lors de la soutenance.

Pondération des épreuves : Soutenance (30%) + note du maître de stage (70%).

## III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

### Article 5 : Modes de contrôles

#### 5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

#### 5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	TD et Cours : Les absences devront être justifiées par un certificat médical. Il ne peut être toléré plus de 2 jours d'absences justifiées par an
Aux TD :	En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est déclaré défaillant.
Dispense d'assiduité :	Aucune sauf pour les étudiants mentionnés <b>aux articles 6.2 et 15</b> (Sportifs de Haut Niveau et Etudiants en situation de Handicap...).

**Article 6 : Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation**
**6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année**

Année	Les semestres (S9 et S10) ne sont pas compensables entre eux.
Semestre	<p>Un semestre est acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par validation de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul> <p>Pas de note <math>&lt; 7/20</math> pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous). L'UE Stage et l'UE Mémoire sont non-compensables, la note doit être <math>&gt;10/20</math>.</p>
Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note <math>&lt; 10/20</math>).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat du M2 Neuropsychologie de l'enfant, dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Notes seuil	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les UE ont une note seuil à 7/20.</li> <li>- Les UE Stage et Mémoire ont une note seuil à 10/20.</li> <li>- Pour l'UE stage, la note du maître de stage a une note seuil à 10/20</li> </ul>
UE non compensables	<p>UE non compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UE Stage</li> <li>- UE Mémoire</li> </ul>

**6.2 – Valorisation**

Reconnaissance de l'engagement l'él.u.e étudiant.e	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention :</b> le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul>

Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :  <b>non concerné</b>
<b>6.3 - Capitalisation :</b>	
Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.	

## IV- Examens

### Article 7 : Modalités d'examen

#### 7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

##### Périodes d'examen

Semestre 3 session 1 : première quinzaine de Janvier

session de rattrapage : 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> semaine de Juin

Semestre 4 session 1 : Février (uniquement pour UE Méthodologie) et Juin session de rattrapage : Juillet – début septembre

<b>7.2 – Gestions des absences</b>	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>
<b>Article 8 – Organisation de la session de rattrapage</b>	
Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée <b>dans la mesure du possible</b> au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises :</b> Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise.</p> <p><b>UE non-acquises :</b></p> <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> </ul> <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</li> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et &lt; 10/20.</li> </ul> <p><b>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</b></p>
<b>Article 9- Jury :</b>	
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.</p> <p>Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.</p> <p>L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p><b>Dates limites de tenue des jurys :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M2 : 15 septembre pour la session de rattrapage</b></li> </ul> <p><u>Périodes de réunion des jurys de semestre</u></p> <p>Semestre 3 session 1 : première quinzaine de février      session de rattrapage : première quinzaine de septembre</p> <p>Semestre 4 session 1 : deuxième quinzaine de juin      session de rattrapage : première quinzaine de septembre</p>	

Périodes de réunion des jurys d'année  
 M2 session 1 : deuxième quinzaine de juin

session de rattrapage première quinzaine de septembre

### Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V- Résultats

### Article 11 : Redoublement

Redoublement

**Redoublement en M2 : le redoublement n'est pas de droit.**

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

### Article 12 : Admission au diplôme

#### 12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par compensation entre les 2 semestres, cf RDE M1 Psychologie.

#### 12.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est la moyenne des notes des semestres 3 et 4 uniquement.

#### 12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable

Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien

Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

#### 12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

N/C

### Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants



suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

#### Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction

#### Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

N/C

#### Article 18 : Mesures transitoires, **le cas échéant**

N/C : création

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	30/06/2016	22/09/2016	1 <sup>ère</sup> version dans l'accréditation 2016-2020
2	22/06/2017	13/07/2017	RDE : - Mis à jour selon modèle UGA - Précisions apportées dans les modalités d'évaluation du stage - Note seuil pour le maître de stage
3	02/10/2018	18/10/2018	RDE : Mise à jour selon le modèle UGA

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*